



**SERVICE UNIVERSITAIRE
DES
ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**



**SERVICE UNIVERSITAIRE
DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

Titre 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Il est créé à l'université de Reims- Champagne- Ardenne un service commun intitulé « Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives » (SUAPS) conformément aux dispositions des articles L714-1 et D714-41 à D714-46 du code de l'éducation.

Article 2 :

Conformément aux textes précités, l'Université organise et développe pour ses étudiants et l'ensemble de son personnel, la pratique des A.P.S.A (Activités physiques, sportives et artistiques) qui est un élément fondamental de l'éducation, de la culture et de la vie sociale. Il peut également recevoir tout autre utilisateur sous réserve du respect des conditions définies par l'Université sur proposition du SUAPS.

Titre 2 – ORGANISATION ET MOYENS

Article 3 :

Le SUAPS est administré par un Conseil des Sports présidé par le Président de l'Université ou son représentant et dirigé par un directeur.

A – Directeur

Le SUAPS est dirigé par un directeur choisi parmi les professeurs d'éducation physique et sportive affectés à l'université. Le directeur est nommé, sur proposition du conseil des sports, par le président de l'université. Il gère le service sous l'autorité du président de l'université. Son mandat est de 4 ans renouvelable une fois. En l'absence de candidature, il peut être reconduit dans ses fonctions.

Le Directeur peut recevoir délégation de signature du Président de l'Université.

Le directeur du SUAPS établit chaque année un rapport d'activité ainsi qu'un rapport financier. Ces rapports sont soumis au Conseil des sports du service et présentés au Conseil d'Administration de l'URCA. Il prépare le budget du service et le gère en liaison avec les services concernés de l'Université (Direction des Affaires financières et Agence comptable),

B – Conseil des Sports

Le SUAPS est administré par un Conseil des Sports qui doit se réunir au moins une fois par an. Il est présidé par le président de l'université ou son représentant.

Ce Conseil est composé de 4 collèges et comprend:

1. 5 enseignants, dont 2 parmi les représentants des enseignants d'EPS affectés à l'université concernée ;
2. 5 étudiants participant régulièrement à la vie sportive de l'université
3. 2 représentants des BIATSS de l'université ;
4. 3 personnalités extérieures à l'université, choisies en fonction de leur compétence par le recteur après avis du conseil des sports.

S'il n'est pas membre du conseil des sports, le Directeur du SUAPS assiste au Conseil des sports avec voix consultative.

Le président de l'association sportive de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne affiliée à la FF Sport U, le Directeur du CRSU (Comité régional du sport universitaire) ainsi que le Doyen de l'UFR STAPS sont invités permanents.

La durée des mandats des élus est de quatre ans pour les enseignants et les personnels BIATSS et de deux ans pour les étudiants.

Les représentants des étudiants, des enseignants, des personnels BIATSS sont désignés par le Conseil d'Administration, à la majorité simple, sur proposition du Président de l'Université, après avis du Conseil des sports.

Le Conseil des sports élabore le budget du service des activités physiques et sportives. Ce budget est présenté à l'adoption du conseil de l'université par son président.

Article 4 :

Le SUAPS, pour son fonctionnement, gère les moyens qui lui sont attribués. Il dispose de moyens financiers, notamment une subvention globale de fonctionnement ainsi qu'une dotation en personnel.

Titre 3 – MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

Article 5 :

A- Missions :

Le SUAPS a pour missions :

- La mise en place d'une offre d'activités physiques, sportives et artistiques dédiée aux personnels et aux étudiants
- De définir l'organisation générale des APSA (Activités physiques, sportives et artistiques) et d'en assurer sa mise en œuvre
- D'informer les usagers des possibilités offertes
- De développer le lien sport-santé, les pratiques d'entretien
- De promouvoir la reprise d'activité et ainsi lutter contre la sédentarité
- De contribuer au rayonnement de l'URCA à travers l'entraînement à la pratique sportive de compétition via l'ASURCA (Association sportive de l'Université de Reims Champagne-Ardenne).
- De gérer la contribution sportive facultative versée par les utilisateurs et tout autre financement affecté par l'Université.

- De définir les orientations concernant l'utilisation des moyens affectés à l'activité sportive (locaux, personnels, moyens financiers) et de veiller à leur bonne utilisation.
- De proposer et mettre en œuvre avec les différents services et composantes concernés, les formations A.P.S. intégrées dans le cursus des étudiants (UE Transversales dans le cadre du LMD ou UV Sport optionnelles à l'IUT)
- D'apporter son concours à la préparation et au déroulement des compétitions universitaires.
- De gérer, en concertation avec L'UFR STAPS, la mise en place du statut de sportif universitaire de haut niveau de l'Université de Reims- Champagne- Ardenne

B – Encadrement :

L'encadrement des activités physiques et sportives est confié :

- Aux enseignants d'éducation physique et sportive affectés au SUAPS
- A des enseignants d'éducation physique et sportive vacataires
- A des éducateurs sportifs vacataires (étudiants ou non), titulaires des diplômes ou brevets permettant l'encadrement des activités physiques et sportives concernées.
- A des étudiants de master STAPS spécialistes d'une discipline sportive spécifique.

L'enseignement des activités physiques et sportives, au titre des unités d'enseignement transversales ou des unités d'enseignement optionnelles est confié en priorité à des enseignants d'éducation physique et sportive de l'Université de Reims-Champagne-Ardenne.

En complément, le cas échéant, le SUAPS peut s'adjoindre les services de vacataires (enseignants d'éducation physique et sportive ou éducateurs sportifs) après avis favorable de la commission de spécialistes concernée.

Titre 4 – DISPOSITIONS FINALES

Article 6 :

Un règlement intérieur pourra être élaboré en tant que de besoin pour le bon fonctionnement des activités sportives. Il sera mis en application après avis du conseil des sports et signature conjointe du directeur du service et du président de l'Université.

Article 7 :

Les modifications aux présents statuts peuvent être proposées par le conseil des Sports du SUAPS à la majorité absolue des membres en exercice pour adoption par le conseil d'administration de l'Université.

Campus Moulin de la Housse - 22Chemin des Rouliers - 51100 REIMS
Tél. – Fax 03 26 91 34 17 - E-mail : suaps@univ-reims.fr

Avis favorable de la Commission des Statuts du 21 Octobre 2016

Les Statuts du SUAPS ont été adoptés par le CA du 08 Novembre 2016, à l'**unanimité**.

